



**Le Préfet des Côtes-d'Armor**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**  
à

**Monsieur Martial BRIENS, président du moto club briochin**

Objet : Organisation d'un moto-cross

Références :

code général des collectivités territoriales, notamment ses articles. L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;  
code du sport, notamment ses articles L.331-2, R.331-18 à R. 331-45-1 et A. 331-17 à A. 331-19 ;  
code de la route ;  
code de l'environnement notamment ses articles R.414-19 et suivants ;  
code de l'urbanisme, notamment son article L.421-2 ;  
décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;  
arrêté préfectoral du 17 juin 2022 portant renouvellement d'homologation d'un circuit de moto-cross au lieu dit Douvenant sur les communes de Saint Briec et Langueux ;

Sur la base des éléments que vous avez communiqués dans le dossier de déclaration, vous trouverez ci-dessous une synthèse des informations principales relatives à la manifestation sportive dont vous assurez l'organisation ainsi que des prescriptions à respecter :

**I Les caractéristiques de l'épreuve**

Le moto-cross, organisé le **07 mai 2023 sur les communes de Saint Briec et Langueux sur circuit homologué** a été déclaré le 01 mars 2023 auprès de mes services.

La manifestation se déroulera de 08h00 à 20h00.

**II Le dispositif de sécurité**

Les spectateurs ne doivent en aucun cas circuler sur la piste, ni la traverser.  
Les spectateurs ne sont admis à stationner que dans les lieux prévus à cet effet et mentionnés sur le plan annexé à la demande des organisateurs.

Les riverains devront être informés préalablement à la mise en place des panneaux de signalisation temporaire.

Le maire de Saint Briec a pris le 02 mai 2023 un arrêté temporaire n°2023,0735 réglementant la circulation des cycles du 06 au 07 mai 2023, sur la piste cyclable située avenue de France, reliant Langueux à Saint Briec, et bordant la piste de motocross de Douvenant.

### **III Service de santé**

Il sera prévu un dispositif santé, au profit des concurrents et des spectateurs, qui comprendra :

- un poste de secours (CFS 22), composé de 14 intervenants secouristes
- la présence permanente d'un médecin, le Dr Jocelyn ODOT,
- deux ambulances agréées renforceront ce dispositif
- Un poste téléphonique fixe 02,96,52,08,83 ainsi qu'une ligne mobile 06,07,10,82,32 seront disponibles au P.C. L'organisateur devra communiquer ces numéros aux services suivants : SDIS, SAMU et police nationale.

### **IV Mesures de protection de l'environnement**

Toutes les précautions seront prises pour éviter toute forme de pollution du milieu notamment par jet d'emballage d'aliment ou de boisson pour les sportifs. Dans le cas contraire, l'organisateur sera tenu de procéder à la remise en état des lieux dans les plus brefs délais.

### **V Ordre public et actions de contrôle**

Le responsable du service d'ordre établira, en cas d'intervention, un rapport sur les conditions du déroulement de l'épreuve, et l'adressera ensuite par fax au service des manifestations sportives de la préfecture (02-96-62-44-25) ou par mail à l'adresse suivante : [pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr).

Avant le début de la manifestation, M. Martial BRIENS, président de l'association, devra effectuer un contrôle afin de s'assurer du respect des prescriptions imposées aux organisateurs. L'attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées sera transmise par mail à l'adresse suivante : [pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr) avant le début de l'épreuve.

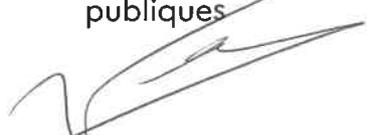
Il devra, s'il juge les mesures prises insuffisantes ou dangereuses pour les concurrents ou le public, interdire ou différer le déroulement de l'épreuve.

Il devra prendre une même décision en cours de manifestation si les mesures de sécurité ne sont plus remplies.

Il devra établir un « post-rapport » sur le déroulement de l'épreuve et l'adressera ensuite par mail à l'adresse suivante : [pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr).

Saint-Brieuc, le **04 MAI 2023**

pour le préfet et par délégation,  
le directeur des libertés  
publiques



Christophe VAREILLES

**Copie transmise pour information à:**

- MM. Les maires de Langueux et Saint Briec
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- MM. les membres de la commission départementale de sécurité routière